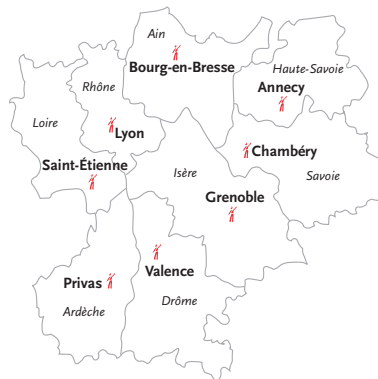


LE FONGECIF : CONSEIL EN VAE

EST AGRÉÉ PAR LA RÉGION
RHÔNE-ALPES COMME PRIC
(POINT RELAIS INFORMATION CONSEIL)

peut vous accueillir
sur les bassins
d'emploi suivants :

- Bourg-en-Bresse
- Valence
- Grenoble
- Saint-Étienne
- Villeurbanne
- Chambéry
- Annecy



→ AIN

12 rue de la Grenouillère
01000 Bourg-en-Bresse
téléphone 04 74 21 71 59
fax 04 74 21 36 67
antenne01@cifrhonealpes.com

→ RHÔNE

131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne cedex
téléphone 04 72 82 50 69
fax 04 72 82 50 51
antenne69@cifrhonealpes.com

→ DRÔME-ARDÈCHE

19 avenue Victor Hugo
26000 Valence
téléphone 04 75 55 69 58
fax 04 75 55 33 27
antenne0726@cifrhonealpes.com

→ SAVOIE

725 Faubourg Montmélian
73000 Chambéry
téléphone 04 79 70 14 83
fax 04 79 85 73 18
antenne73@cifrhonealpes.com

→ ISÈRE

70 rue des Alliés
38100 Grenoble
téléphone 04 76 09 02 43
fax 04 76 09 02 39
antenne38@cifrhonealpes.com

→ HAUTE-SAVOIE

129 avenue de Genève
74000 Annecy
téléphone 04 50 57 55 69
fax 04 50 67 45 24
antenne74@cifrhonealpes.com

→ LOIRE

101 cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
téléphone 04 77 93 25 60
fax 04 77 79 24 09
antenne42@cifrhonealpes.com

www.fongecifrhonealpes.fr

LA VAE



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

- Obtenir un titre ou un diplôme
 - Valider vos compétences
 - Accéder à un niveau de qualification supérieur
 - Faire reconnaître votre expérience
- La VAE est peut-être la solution

photos : © C. Quenun. © Yuri Arcurs - graphisme : beau fixe, juillet 2010

QU'EST-CE QUE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ?

- La VAE est une nouvelle voie pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification sans passer par la formation.
- Toute personne engagée dans la vie active peut faire reconnaître son expérience professionnelle ou extra-professionnelle et les compétences développées dans son activité professionnelle ou extra-professionnelle.
- Il s'agit d'une démarche individuelle qui nécessite un réel investissement personnel. L'obtention de la certification peut n'être que partielle.

POUR QUI ?

- Toute personne qui justifie d'au moins trois ans d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec la certification visée.

POUR QUELLES CERTIFICATIONS ?

- Tous les diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats, qu'ils soient délivrés par l'État, les branches professionnelles ou les organismes privés. Il faut qu'ils soient enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Vous pouvez le consulter sur les sites internet suivants :
www.cncp.gouv.fr
www.rhonealpes-orientation.org

OÙ VOUS

ADRESSER ?

- Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé en CDI ou vous avez travaillé en CDD, prenez un rendez-vous avec un conseiller auprès d'une antenne du Fongecif Rhône-Alpes (coordonnées en dernière page).

LES ÉTAPES

DE LA DÉMARCHÉ

- 1 Vous identifierez les compétences professionnelles que vous avez acquises et choisirez avec l'aide d'un conseiller du Fongecif (Point Relais Information Conseil en VAE) la nature de la certification correspondant à votre expérience lors d'une réunion.
- 2 Vous rencontrerez l'organisme certificateur correspondant (Éducation Nationale, Ministère du Travail...) pour vérifier la recevabilité de votre demande.
- 3 Si vous souhaitez être accompagné(e) par un service spécialisé (GRETA, AFPA...) dans la préparation de votre validation, vous pouvez rencontrer à nouveau votre conseiller du Fongecif qui pourra vous remettre un dossier de demande de financement.
- 4 Vous constituerez un dossier écrit et/ou vous serez mis(e) en situation afin de démontrer vos expériences professionnelles ou bénévoles. Vous apporterez la preuve de l'acquisition des compétences et des connaissances acquises dans votre métier ou dans votre activité bénévole.
- 5 Vous présenterez votre dossier à un jury officiel indépendant dont la composition et la désignation sont fixées par la réglementation du diplôme. Ce jury est composé obligatoirement de professionnels et de formateurs.

COMMENT OBTENIR UN FINANCEMENT POUR UN ACCOMPAGNEMENT VAE ? DEUX FORMULES : UN SEUL DOSSIER !

VAE EN DEHORS DE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

- (sur votre temps libre)
- Les démarches éventuelles liées à la VAE sont réalisées sur votre temps personnel sans prise en charge de votre salaire.
 - Le coût de la VAE, c'est-à-dire l'accompagnement et le passage devant le jury, est déterminé par les centres valideurs.
 - Le Fongecif peut prendre en charge tout ou partie de ces frais dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

VAE SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

- La durée de l'absence du poste de travail est fixée au maximum à 24h. Le Fongecif prend alors en charge, en plus du coût de la VAE cité ci-dessus, vos salaires et charges patronales pendant votre absence.

- Vous devez alors demander une autorisation d'absence à votre employeur, 2 mois avant le début de l'accompagnement. Vous ferez ensuite remplir par ce dernier la rubrique employeur du dossier.
- Votre employeur doit vous donner par écrit, dans un délai d'un mois, son accord ou les raisons de service qui motivent le report de votre congé. Ce report ne peut excéder 6 mois.

DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX TITULAIRES DE CDD

- Soit 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé sur les 5 dernières années, dont 4 mois de CDD consécutifs ou non sur les 12 derniers mois.